

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES 108 MOUVEMENTS »

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « LES 108 MOUVEMENTS ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet l'organisation, le développement et la promotion de la pratique et de l'enseignement du TAICHI CHUAN ainsi que tout autre art martial et énergétique chinois. Elle organise notamment des cours, stages, conférences, voyages.

L'association peut utiliser tout moyen légal pour soutenir ces buts.

Elle s'interdit toute discrimination dans son organisation et dans sa vie associative.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à : 12260 BALAGUIER D'OLT – 740 route du Causse de Vernet – VERNET LE BAS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informé.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose :

- de membres fondateurs ;
- de membres actifs : toute personne physique ou morale ayant versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale.

ARTICLE 6 : ADHESION

Les demandes d'adhésion sont ouvertes à toutes et à tous et sont soumises à l'agrément du Bureau de l'association. Le refus d'acceptation devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les membres actifs s'engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur, à payer la cotisation annuelle à l'association. Le montant de la cotisation est décidé lors de

l'assemblée générale. L'adhésion est acquise pour la saison en cours. Elle n'est ni cessible, ni transmissible, ni remboursable

Les membres actifs s'engagent à respecter l'éthique de l'association et les recommandations du ou des responsables pédagogiques.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans ce dernier cas quinze jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée de fournir leurs explications écrites ou orales. La décision sera notifiée au membre exclu dans les quinze jours suivants la décision par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

La présente association est affiliée à une Fédération sportive agréée par le Ministère des Sports, et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des montants des cotisations,
- des subventions des organismes publics ou privés
- des dons et legs éventuels,
- du produit des rétributions perçues pour des services rendus, vente de produits, services ou prestations,
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- et de toutes les ressources autorisées par les Lois et règlements en vigueur.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

ARTICLE 10 : CONSEIL COLLEGIAL

L'association est administrée par un conseil collégial.

Tous les membres du Conseil Collégial ont un rôle égalitaire : chacun des membres est ainsi co-président de l'association. Il peut désigner un ou plusieurs des membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par le Conseil Collégial.

Les membres du Conseil Collégial sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Il est composé de 2 à 8 membres.

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant au moins une année d'adhésion, y compris les mineurs âgés de plus de 16 ans sont éligibles.

Les membres du Conseil Collégial sont élus par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de femmes et d'hommes siégeant au Conseil collégial doit refléter la composition de l'assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil Collégial se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Tout contrat ou convention, passé entre l'association d'une part, et un membre du Conseil Collégial, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil Collégial et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil Collégial. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Conseil Collégial désigne en son sein un ou plusieurs membres pour présider l'Assemblée et exposer la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités. Le conseil Collégial rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours.

Elle pourvoit, le cas échéant, au scrutin secret si un membre le demande, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil Collégial. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de quatre pouvoirs.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du conseil Collégial ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil Collégial, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à

nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à BALAGUIER D'OLT, le 20 mai 2022

Membre de la direction collégiale

Béatrice BAZÈS



Membre de la direction collégiale

Marie C. Chari



Membre de la direction collégiale

J.F. Cassou



Membre fondateur

G. H. H.

